



National conference at Verviers

21-22 november 1997

On 21 and 22 November 1997, Belgian bailiffs held their national conference at Verviers.

On Saturday 22 November 1997 a colloquium was organised on the theme of « The Bailiff and the Information Highway ».



The president, Charles VANHEUKELEN

For the National Chamber it was an opportunity to demonstrate its willingness to use the most modern methods of communication. It will allow all bailiffs to communicate in the fastest and most efficient way, and will be a decisive step in the computerisation of the profession. This is the challenge facing the National Chamber so that bailiffs can keep their place as a key part of the judicial system.

The process will take place in several stages :

- In the first instance bailiffs will be offered a centralised system of electronic mail making for fast communication. Security will be

guaranteed by a system of individual access codes and the encoding of messages.

- In a few months time a web site will be created which will be accessible to the general public. Its purpose will be to inform people about the profession of bailiff and the bailiff's competencies and methods of working. The web site will also provide an opportunity for the profession to make its disciplinary rules more transparent, and will be a means for the public to express any complaints it may have about particular bailiffs.

- The third stage will be the introduction of a data bank for notices of seizures which are currently deposited and kept by courts of first instance, once parliament has settled the provisions

The centralisation of such notices should give bailiffs a more global view of a debtor's situation and will put them in a better position to advise creditors who wish to recover debts. At the same time, bailiffs will be able to act as mediators, notably by advising creditors to postpone proceedings so as to give debtors acting in good faith time to get back on their feet.

These are the short and medium term objectives that Belgian bailiffs have decided on to improve the service they offer the public. This vast programme of computerised communication has the support of the Minister of Justice who is particularly impressed by the improvements which may be made to the judicial system. He is also concerned to make the profession more transparent. Which is why he is encouraging the Na-



tional Chamber's efforts to keep up with the challenges of the 21st century.

The annual general meeting was held on the Saturday afternoon. It was attended by :

- the President of the International Union, Jacques ISNARD.

- *from Germany* :the President of the Bundesvorstandes des Deutschen Gerichtsvollzieher Bundes, Eduard BEISCHALL, and its Vice-President, Rüdiger Majewski and the President of the Gerichtsvollzieherbundes Nordrheinland-Westfalen, Horst Hesterberg

- *from France* : the treasurer of the French National Chamber of Bailiffs representing the President, Ghislain BROUHOT and the former President of the French National Chamber of Bailiffs, Francis GUEPIN.

- *from the Netherlands* : the President of the Royal Dutch Association of Bailiffs, Arij FLANDERIJN and the former President , Hans LEGEL.

President VANHEUKELEN made the following main points in his address : the Belgian system of justice had been under public scrutiny for over a year. The National Chamber had thought fit to take certain initiatives regarding :

- **Price transparency** :

1. A directive had been approved by the permanent council of the Belgian National Chamber requiring Belgian bailiffs to use a system of abbreviations for the

various items which made up the cost of the bailiff's service.

2. A bill had been drafted by the National Chamber proposing fixed price routes per locality in civil matters.

3. A proposal had also been made by the National Chamber to fix a flat rate fee in criminal matters.

- **Increased guarantees for creditors with a view to improving the image of the profession.** To this end the National Chamber had suggested increasing levels of bailiffs' insolvency insurance and reinforcing discipline (by keeping disciplinary matters within the profession).

Mr. VANHEUKELEN then turned to the prevailing worries about :

1. **The numerus clausus** (quantitative ceiling) : it was not yet known if it was to be kept.

2. **prices** :

- a) there would be an important colloquium in February 1998 on the cost of access to justice

- b) was Belgium going to follow the example of the Netherlands and introduce :

- a maximum price
- greater freedom for bailiffs
- national jurisdiction : would each bailiff have jurisdiction outside his own district ?

Mr. FLANDERIJN drew attention to the fact that the threat

which was hovering over Dutch bailiffs could easily move into Belgium.

3. **Single seizures** : reference was made to a decision of the Court of Cassation which held that the concurrence should be as wide as possible, i.e. that creditors who had not seized the same sum should be part of the distribution by contribution.

4. **Attachment of movables** : a bill had been introduced which would prevent bailiffs from serving peremptory orders for sums of less than BEF 50,000 except with the authorisation of the seizures judge; naturally the National Chamber would respond.

5. **Writs of summons** : there was a proposal to create a large introductory court which would threaten the writ

Apart from the dangers, Belgian bailiffs could hope to see :

1. **As part of the recovery process** :

- a) the abolition of the need to get the advocate's signature in summary proceedings for orders to make payment; in any event this was one of the major objectives of Belgian bailiffs. There would be a colloquium on the social and economic role of the bailiff in spring 1998 and this subject would be on the agenda.

- b) There should be a fundamental debate on amicable recovery. It was not clear whether a bailiff who was not carrying a process could enter premises, or





visit premises, to see whether or not legal proceedings could be commenced. If so did a bailiff's employee have the same right? Should there be a uniform system of prices ?

2. The inversion of contentious proceedings : the National Chamber was working to have the Dutch «Mulder law» introduced in Belgium.

3. The strengthening of the writ of execution :

- A project was under way to have notices of seizure centralised at the National Chamber.

- Bailiffs had gained access to the Banque-Carrefour; this meant that as soon as a bailiff produced an extract from a judgment before carrying out a seizure, the Banque-Carrefour and all related organisations could provide information about the debtor such as the name of his employer.

- Police assistance : problems in relations between the police service and bailiffs.

- Mr. VANHEUKELEN asked Mr. ISNARD to inform Belgian bailiffs about the TEE (titre exécutoire européen - European writ of execution) and about the service and notification of legal documents.

Mr. ISNARD had noted a general pessimism in the Netherlands, Belgium and France. Bailiffs were not the only group to have problems. He was referring to the other liberal professions, among others. Mr. ISNARD was less pes-

simistic than Mr. VANHEUKELEN. Indeed he observed that the system in France Belgium and Luxembourg was the best in the world.

Mr. ISNARD expressed his disappointment about the treaty on service and the notification of legal documents which had been signed in August 1997. He saw no way of improving the transmission of documents effectively. The problem lay primarily in the fact that bailiffs in other European countries were not organised in the same way as in Belgium.

He went on to say that Mrs. GRADIN, the Justice Commissioner at the European Union, would make public the draft TEE.

In conclusion Mr. ISNARD asked Mr. VANHEUKELEN to ask young Belgian bailiffs to set up a discussion group with their counterparts in Holland, Luxembourg and France to think about the economic future of bailiffs. The subject would be dealt with at the meeting of the Union's permanent council which would be held in London next Spring.

4. Pursuant to article 46 bis C.J. : This article, which already exists in the Netherlands and France, says that when a judgment is served, the possibilities for appeal must be explained. Information should be given about how an appeal should be made and within what time limit.

Mr. VANHEUKELEN did not, however, wish to end on a pessimistic note. He was convinced that bailiffs still had a role to play, provided, naturally, that they did

not lose sight of the fact that they were above all ministerial and public officers.

He concluded his address with a quotation from the Gazette du Palais (Law Courts Gazette - a French publication) : « *It could be said that seeing the responsibility of the judge exclusively in terms of pathologies, i.e. in terms of accidents, malfunctions or faults, is too reductive. It could also be said that the judge's responsibility lies in his being constantly aware of his duties, his professional obligations, the importance of his assignments and the gravity of his decisions. Further, the judge's sense of responsibility should result from a combination of factors: professional competence, inspected, maintained and developed by training; professional ethics which lead him to doubt at all times and never to fall into a routine of certainties; the wish to make decisions; and the respect due to colleagues and to those who seek justice in the courts and those who have justice imposed upon them. These matters should be as or more important than the disciplinary sword of Damocles, whether civil or criminal.*

Responsibility is not simply stated, it must be lived. »

Another very important point concerned the finances of the Belgian National Chamber. Belgian bailiffs voted to adopt a variable subscription rate for the first time. There will be 4 categories of subscription and the criteria « number of employees » and « number of documents dealt with » will determine into which category each bailiff will fall. ♦

Rio de Janeiro

Premier séminaire international de droit judiciaire et de voies d'exécution



De gauche à droite : Me M.-T. CAUPAIN, vice-président de l'UIHJ, Me HECTOR, Secrétaire de l'UIHJ, M. Alves ALMEIDA, M. Josias GOMES DA SILVA, Me ISNARD, président de l'UIHJ, Mme PAQUETTE et Dr Vera Lucia SANTOS, présidente de l'Association Nationale des Officiers Judiciaires Fédéraux

Le Brésil, pays lointain et immense, applique des procédures d'exécution proches de celles que nous connaissons. Seuls les professionnels qui en ont la charge, ont un statut différent du nôtre, ce sont des fonctionnaires.

Ces derniers dépendent soit de l'Etat fédéral, soit de l'Etat national, suivant le Tribunal auprès duquel ils sont attachés.

Il est ainsi curieux de découvrir des professionnels procédant à des significations, que ce soit l'assignation en justice ou la signification du jugement, et à des actes d'exécution...

Pour la première fois de leur histoire, l'association des huissiers de justice de Rio de Janeiro, organisait un congrès national regroupant tous les huissiers de justice du Brésil qu'ils dépendent des

Etats fédéraux ou de l'Etat brésilien.

Apprenant l'existence d'huissiers de justice au statut libéral en Europe, les autorités brésiliennes ont invité des représentants de l'Union Internationale des Huissiers de Justice afin d'étudier et de découvrir cette forme d'exercice libéral.

Cette invitation devait également revêtir un autre intérêt, ce congrès devait, en effet, réunir les professionnels ayant en charge la signification et l'exécution dans les pays d'Amérique latine adhérant au MERCOSUR*.



Pour la première fois, cette invitation permettait à l'Union Internationale, en dehors des contacts développés avec la République de Cuba, d'exposer à des pays d'Amérique latine le système en vigueur en Europe et permettait à l'Union de connaître les procédures de ces différents pays.

La délégation de l'Union Internationale était composée de représentants de la Belgique, du Canada et de la France, le Président ISNARD dirigeant la délégation. L'accueil réservé par les autorités brésiliennes fut très chaleureux et les responsables de l'association devaient se montrer très curieux du fonctionnement des procédures d'exécution sous la responsabilité d'un professionnel libéral.

La délégation de l'Union Internationale présente, devant plusieurs centaines de délégués, l'activité de l'huissier de justice, le statut libéral d'officier ministériel, les systèmes de retraite et les régimes sociaux, avant de dévelop-



De gauche à droite : Me ISNARD, Mme SANTOS et Mme PAQUETTE

per la transmission des actes entre les pays européens. Le Président ISNARD exposant les principes de l'UIHJ et présentant l'Union Internationale aux huissiers de justice brésiliens.

Ces différentes interventions étaient également suivies par de nombreux hauts magistrats brésiliens et des représentants du Ministère de la Justice de Rio de Janeiro.

Petit à petit apparaissaient clairement les difficultés rencontrées par les huissiers de justice brésiliens dans leur statut de fonctionnaire, dans leur système de retraite, difficultés que l'exercice libéral leur permettrait de résoudre.

Au fil des conférences, de nombreuses questions relatives au statut, à l'activité de l'huissier de justice devaient être évoquées, questions souvent pratiques et techniques.



La délégation de l'U.I.H.J. et membres de l'ASSOJAF



Très rapidement, au cours de ces conférences, un intérêt très fort pour le statut libéral était exprimé par les huissiers de justice brésiliens, qui à la fin de leur congrès faisaient savoir qu'ils allaient contacter leurs autorités de tutelle pour proposer une modification de leur statut. D'ores et déjà, ils ont fait connaître leur volonté d'adhérer à l'UIHJ dans les plus brefs délais, s'engageant à adresser au secrétariat de l'Union Internationale une demande d'adhésion avant le conseil permanent de novembre 1997.

Cette modification de leur statut et cette adhésion leur permettent d'envisager plus sérieusement un avenir qu'ils voyaient noirci par les problèmes typiquement brésiliens de la fonction publique. Cette adhésion leur permet également des échanges avec les pays européens et de découvrir les règles de transmission des actes entre les pays afin d'améliorer la circulation des décisions de justice entre les pays du MERCOSUR.

La délégation de l'UIHJ à la fin de son séjour brésilien avait non seulement beaucoup appris, mais venait de prouver que même dans un pays d'Amérique latine, l'huissier de justice y avait un rôle important à jouer. Un continent jusqu'à ce jour laissé vierge, venait de s'ouvrir aux huissiers de justice.

Argentine, Brésil, Chili, Uruguay, Paraguay.

INTERVIEW de Mme DOS SANTOS

Présidente de l'ASSOJAF/RJ

UIHJ : *L'Union Internationale des Huissiers de Justice vient d'établir des relations avec l'Association Nationale des Officiers Judiciaires Fédéraux de Rio de Janeiro dont vous êtes la Présidente, pouvez-vous vous présenter ?*

Mme Vera Lucia PINHEIRO DOS SANTOS, President de l'ASSOJAF/RJ : J'ai une formation de juriste après mes études de droit, une licence en droit, j'ai exercé la profession d'avocat, puis j'ai passé le concours d'huissier de justice après avoir été également étudiante à l'Ecole Nationale de Magistrature de l'Etat de Rio. Cela fait 9 ans que je suis huissier de justice estimateur à Rio, j'ai 20 ans de pratique juridique et judiciaire.

UIHJ : *En quoi consiste exactement le travail d'huissier de justice à Rio de Janeiro ?*

Mme PINHEIRO DOS SANTOS : Nous faisons des significations et des notifications d'actes judiciaires, nous exécutons les décisions du juge, sur commission du juge nous faisons également des mandements de vérifications, c'est l'équivalent de vos constats, mais ces missions ne sont jamais faites à la requête de particulier.

Les ventes aux enchères sont faites par les commissaires priseurs dans le cadre volontaire et par les officiers judiciaires lorsqu'il s'agit de ventes judiciaires. A Rio cependant, nous ne faisons aucune vente.

L'huissier de justice fédéral exécute les décisions ou intervient de-

vant les juridictions de l'Etat Fédéral, la distinction entre la justice fédérale et les juridictions des états est délimitée par leur compétence matérielle.

Dans l'ensemble du Brésil, il y a environ 7000 huissiers de justice dont 500 dans l'état de Rio de Janeiro. Les huissiers de justice fédéraux sont nommés dans un Etat du pays et ne peuvent être mutés. L'huissier de justice agit dans le cadre d'une compétence géographique par arrondissement.

UIHJ : *Quelles difficultés rencontrent actuellement les huissiers de justice au Brésil ?*

Mme PINHEIRO DOS SANTOS : Nous sommes victimes de nombreux actes de violence, pouvant aller jusqu'au meurtre.

UIHJ : *Quelle est l'image de l'huissier de justice au Brésil ?*

Mme PINHEIRO DOS SANTOS : L'image est différente selon qu'il s'agit d'un huissier de justice fédéral ou de l'Etat. Nous subissons moins de pression que ces derniers. Je crois que, de ce fait, l'image de marque de l'huissier de justice est meilleure dans la population. Notons immédiatement que, si l'huissier de justice n'agit pas en toute impartialité, des sanctions qui peuvent aller jusqu'à la destitution sont prises par les autorités.

Mais cette image s'améliore bien du fait de notre formation identique à celle des avocats et des magistrats.

UIHJ : *Quelles sont les relations que vous entretenez avec les magistrats ?*





Mme PINHEIRO DOS SANTOS :
Elles sont essentiellement hiérarchiques et correspondent au lien de subordination qui existe entre nous. Le magistrat assure un contrôle permanent de notre travail.

UIHJ : *Vous présidez l'Association Nationale des Officiers Judiciaires Fédéraux et l'Association des Huissiers de Justice Fédéraux de l'Etat de Rio. Pouvez-vous nous présenter les associations ?*

Mme PINHEIRO DOS SANTOS :
L'Association des Officiers Judiciaires de l'Etat de Rio a été créée il y a 13 ans. Elle a pour but de promouvoir les règles de déontologie de la profession et regroupe les huissiers de justice fédéraux de Rio. Elle soutient ses membres et les représente devant les autorités de l'Etat en assurant la défense des intérêts de la profession d'officier judiciaire.
De façon générale les huissiers de justice fédéraux interviennent devant les juridictions fédérales au sens précis du terme, par exemple devant les juridictions du travail ou les juridictions militaires, cette association regroupe l'ensemble des huissiers de justice fédéraux de Rio. Je préside cette association depuis trois ans et j'ai commencé mon deuxième mandat.
La deuxième association regroupe les huissiers de justice fédéraux de tous les états du Brésil soit, actuellement, 450 membres dont 80 % exercent à Rio de Janeiro. Cette association existe depuis avril 1997 et j'en suis la présidente à titre provisoire.
Nous avons nos propres locaux à Rio où le siège de l'association est installé.



*Dr Vera Lucia PINHEIRO DOS SANTOS, présidente de l'ASSOJAF/RJ
(président of the ASSOJAF/RJ)*

UIHJ : *Payez-vous des cotisations ?*

Mme PINHEIRO DOS SANTOS :
Les cotisations sont fixées par les statuts de l'association, chaque huissier de justice paie mensuellement 12 réaux.

UIHJ : *Votre association organise-t-elle des manifestations ?*

Mme PINHEIRO DOS SANTOS :
Nous avons organisé, il y a 4 ans, un congrès mais nous n'avons pas pu recommencer car cela est trop coûteux.

UIHJ : *Vous êtes à l'origine de ce premier congrès international. Pourquoi avoir pris cette initiative ?*

Mme PINHEIRO DOS SANTOS :
Nous avons souhaité nous informer sur les modalités d'exercice de notre profession, non seulement à travers l'ensemble des

Etats du Brésil, mais aussi largement en dehors de nos frontières nationales.

C'est un grand succès car non seulement vous êtes présents pour nous préciser comment se fait l'exécution en Europe, mais tous les Etats du Brésil sont présents ou représentés. D'autre part, nous souhaitons savoir ce que signifie l'exercice libéral de la profession d'huissier de justice.

UIHJ : *Etes-vous intéressée par l'activité libérale de l'huissier de justice ?*

Mme PINHEIRO DOS SANTOS :
C'est pour nous une découverte très importante qui revêt un très grand intérêt, car nous rencontrons des difficultés très grandes qui pourraient être surmontées notamment par son exercice libéral, tant au regard des salaires, de la retraite et du respect.



Nous avons beaucoup appris à travers ces quelques journées de travail, vos exposés ont complété l'idée que nous nous faisons de votre statut et de votre travail à travers les correspondances échangées avec le secrétaire de l'Union.

UIHJ : Etes-vous intéressée pour adhérer à l'UIHJ ?

Mme PINHEIRO DOS SANTOS : C'est une éventualité que nous envisageons désormais très rapidement.

UIHJ : Quelles relations entretenez-vous avec les syndicats ?

Mme PINHEIRO DOS SANTOS : Les échanges sont peu nombreux car les syndicats représentent toutes les couches des professionnels de l'administration judiciaire sans s'attacher plus particulièrement à notre activité qui est spécifique. Mais, je dois vous préciser que les syndicats ne constituent pas un obstacle à notre idée d'action libérale.

UIHJ : Qu'attendez-vous de l'UIHJ ?

Mme PINHEIRO DOS SANTOS : Un début de relations d'échanges d'information d'envois divers sur l'activité d'huissier de justice et les modalités d'exercice de cette activité de façon libérale.

UIHJ : Bonne chance, Madame la Présidente, dans vos différentes actions.

Dominique Hector

**INTERVIEW
de Mrs. DOS SANTOS**

Président of the ASSOJAF/RJ

UIHJ : *The International Union of Bailiffs has just established relations with the National Association of Federal Judicial Officers of Rio de Janeiro of which you are the President, would you like to introduce yourself ?*

Mrs. Vera Lucia PINHEIRO DOS SANTOS, President of the ASSOJAF/RJ : I trained as a lawyer. After studying law, a law degree, I was an advocate, then I took the exam to be a bailiff after also studying at the National School for Judges of the State of Rio. I have been a bailiff/valuer for 9 years. I have 20 years' experience of legal practice and of the courts.

UIHJ : *What does the work of a Rio bailiff consist of exactly ?*

President of the ASSOJAF/RJ : We serve processes and legal documents, we execute judicial decisions, at the instigation of the judge we also carry out verification orders, the equivalent of French constats (formal records of evidence). Such assignments are never carried out on the application of a private individual. Voluntary auctions are carried out by auctioneers and sales ordered by a court are carried out by court officers. In Rio, however, we don't carry out any sales. Federal bailiffs execute judgments or act before the federal

state courts. The distinction between the federal system of justice and the state courts is determined by their physical jurisdiction.

There are around 7,000 bailiffs in the whole of Brazil with 500 in the state of Rio de Janeiro. Federal bailiffs are appointed in a particular state and cannot be moved elsewhere.

Bailiffs act within a geographical area by neighbourhood.

UIHJ : *What kind of problems do Brazilian bailiffs have at the moment ?*

President of the ASSOJAF/RJ : We are the victims of numerous acts of violence, even murder.

UIHJ : *What kind of image do bailiffs have in Brazil ?*

President of the ASSOJAF/RJ : Federal and state bailiffs do not have the same image. We are under less pressure than state bailiffs. I think that because of this bailiffs have a better image in general. Let me say at once that if a bailiff does not act impartially sanctions are imposed by the authorities and the bailiff may be dismissed. But the image is improving as we receive the same training as advocates and judges.

UIHJ : *What kind of relations do you have with judges ?*

President of the ASSOJAF/RJ : They are essentially hierarchical and correspond to the hierarchical link between us Judges monitor our work all the time.





UIHJ : *You are the President of the National Association of Federal Judicial Officers and the Association of Federal Bailiffs of the State of Rio. Could you tell me something about them ?*

President of the ASSOJAF/RJ :

The Association of Judicial Officers of the State of Rio was created 13 years ago. It exists to promote the ethics of the profession, and brings together the bailiffs of Rio. It supports members and represents them vis-à-vis the state authorities, and defends the interests of the profession.

Generally speaking, federal bailiffs act before federal courts within the precise meaning of the term. For example, the association brings together all the federal bailiffs of Rio before industrial or military tribunals. I have been president for three years and I have started my second term of office.

The second association brings together the federal bailiffs of all the states of Brazil. It has 450 members at the present time of whom 80 % practise in Rio de Janeiro. The association was set up in April 1997 and I am the president on a temporary basis. We have our own premises in Rio where the headquarters of the association are located.

UIHJ : *Do you pay subscriptions ?*

President of the ASSOJAF/RJ :

Subscriptions are fixed by the regulations of the association, each bailiff pays 12 reals monthly.

UIHJ : *Does your association organise events ?*

President of the ASSOJAF/RJ :

We organised a conference 4 years ago, but have not had another as it was too expensive.

UIHJ : *You were behind the first international conference, why did you take such an initiative ?*

President of the ASSOJAF/RJ :

We wished to find out about professional practice not only in all the states of Brazil but also well beyond our national frontiers. It has been a great success as not only are you here to tell us how executions are done in Europe, but all the states of Brazil are present or represented. We also wished to know what it means to practise the profession as an independent professional.

UIHJ : *Are you interested in the idea of practising as an independent profession ?*

President of the ASSOJAF/RJ :

For us it's a major discovery of great interest, as we encounter considerable difficulties which could be overcome if we were independent; regarding salaries, retirement and respect.

We have learnt a great deal from these few days. Your presentations have enabled us to complete the image we had of your professional status and work from our correspondence with the secretary of the Union.

UIHJ : *Would you like to belong to the union ?*

President of the ASSOJAF/RJ :

It's something we shall be thinking about in the very near future.

UIHJ : *What kind of relations do you have with the unions ?*

President of the ASSOJAF/RJ :

We don't have much contact with them as the unions represent all levels of professionals within the judicial administration without having any special links with our function which is specific. But I must say that they do not present an obstacle to our idea of acting independently.

UIHJ : *What do you expect from the UIHJ ?*

President of the ASSOJAF/RJ :

To begin to exchange information about the work of bailiffs and how it can be organised within a liberal profession.

UIHJ : *May I wish you the best of luck in your various endeavours.*

Dominique Hector



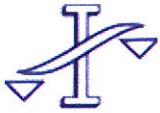
*La délégation cubaine lors de sa visite du 6 octobre 1997
De gauche à droite : René DUPERRAY, Miguel Angel GARCIA ALZUGARAY,
Fiscal, chef du département des relations internationales de la Fiscalía General de Cuba,
Mme Gisela RAMOS CHIONG, Fiscal, chef de la formation des cadres et de la formation des magistrats de Cuba,
M. José PAVON CRUZ, Président du Tribunal Provincial Populaire de la province de Holguin,
Guilhermo HERNANDEZ, Infante, Président de la salle au Tribunal Suprême Populaire de Cuba,
Me Dominique HECTOR et Me Jacques ISNARD*

Depuis plusieurs mois, des relations très étroites ont été établies avec les autorités cubaines ayant en charge les problèmes de justice.

Ces relations ont pris la forme de participation à des colloques et congrès internationaux à la Havane ayant pour thèmes le recouvrement des amendes pénales, le paiement de la pension alimentaire, à travers la "figure" de l'huissier de justice.

Plusieurs rencontres ont été organisées à la Havane avec le Ministre de la Justice de Cuba, le

Fiscal General de la République de Cuba et les membres de la Fiscalía General ou le Président du Tribunal Suprême à la Havane. Ces rencontres ont pu permettre de présenter l'huissier de justice et son rôle dans l'organisation judiciaire française et européenne mais également de développer les actions menées par l'Union Internationale des Huissiers de Justice à travers différents pays.



Au fur et à mesure de ces rencontres, un vif intérêt est apparu pour cette institution et son rôle, il a été plusieurs fois indiqué qu'une réforme du système judiciaire en matière d'exécution des décisions de justice devait être envisagée, afin de rendre cette exécution efficace.

L'étape suivante va consister durant deux jours, fin mars 1998, à organiser à la Havane un séminaire afin de présenter non seulement la profession d'huissier de justice mais également à expliquer son rôle à travers différentes procédures (l'expulsion, le recouvrement de la pension alimentaire, le recouvrement des amendes et les saisies en matière fiscale...), autant de procédures que l'huissier de justice pratique quotidiennement.

Au cours de ces deux journées, des juristes (professionnels, avocats, magistrats, universitaires, ...) cubains et français présenteront

l'organisation judiciaire de leurs pays.

Ces journées de travail devaient permettre d'approfondir devant le plus grand nombre et devant les plus hautes autorités de Cuba les liens et les échanges entre les huissiers de justice et les autorités cubaines, afin de faciliter cette évolution tant souhaitée par les responsables caribéens.

Mais, d'ores et déjà, et dans le prolongement immédiat de la participation et de la conférence des huissiers de justice lors du congrès international du droit de la famille à la Havane en novembre 1997, le vice Fiscal Général de la République de Cuba, M. Rafaël PINO BECQUER, s'est rendu en France afin d'étudier concrètement la profession de l'huissier de justice.

Durant une semaine, il a ainsi pu visiter des études françaises afin d'apprécier la réalité, le rôle

et le travail de l'huissier de justice. Des rencontres ont été organisées auprès des différents magistrats ayant des contacts fréquents avec les huissiers de justice, qu'il s'agisse des Procureurs de la République ou des juges de l'exécution.

Cette visite a renforcé les liens entre la France et Cuba et conforté la volonté de réforme du système judiciaire cubain.

Cette très large étude de droit comparé permet à l'Union Internationale d'approcher désormais de très près le droit en pratique en Amérique latine, zone géographique jusqu'à ce jour peu prospectée par notre organisation, mais également de se lier désormais de façon très intime avec les pays de législation d'origine hispanique.

Dominique HECTOR
Secrétaire de l'U.I.H.J.

Franco Cuban meeting

Over the past few months very close relations have been set up with the Cuban authorities with responsibility for the judicial system.

These links have involved taking part in various colloquiums and international conferences in Havana on the subjects of recovery, criminal fines and the payment of maintenance through bailiffs.

Several meetings have been organised in Havana with the Cuban Minister of Justice, the General tax authorities of the Repu-

blic of Cuba and members of the Fiscalia General or the President of the Supreme Court of Havana. The meetings have provided an opportunity to present the bailiff and his role in French and European judicial organisation and also to describe the initiatives taken by the International Union of Bailiffs in various different countries.



Mr. Rafaël PINO BECQUER, the Vice Fiscal General of the Republic of Cuba

The institution and its role began to excite keen interest as the meetings progressed, and it was said on several occasions that the system for the execution of judicial decisions was in need of reform, in order to make execution more efficient.

The following stage will consist of a two day seminar at the end of March 1998 in Havana. Its purpose will be to present the profession of bailiff and to explain his role in various procedures such as evictions, the recovery of maintenance, the recovery of fines and

seizures on behalf of the tax authorities. All procedures for which the bailiff has daily responsibility.

During the two days, professional lawyers both Cuban and French, including advocates, judges and academics, will explain judicial organisation in their country.

The seminar will involve a very large number of people, including the highest authorities in Cuba, and should make it possible to strengthen ties and exchanges between bailiffs and the Cuban authorities, in order to facilitate the

changes which the Caribbean authorities want so much to achieve.

The Vice Fiscal General of the Republic of Cuba, M. Rafaël PINO BECQUER, has already visited France in order to study the profession of bailiff in reality, subsequent to the conference of bailiffs and the international conference on family law which was held in Havana in November 1997.

He spent a week visiting French practices in order to see the reality, the role and the work of the bailiff. Meetings were organised with law officers in frequent contact with bailiffs, whether public prosecutors or executions judges.

This visit strengthened ties between France and Cuba and which confirmed the Cuban desire to reform the judicial system.

This very broad study of comparative law will enable the International Union to take a very close look at the law in practice in Latin America, a geographical area which up to now has received little attention from our organisation, and to establish very close links with countries whose legal systems are derived from the Spanish model.

Dominique Hector

*Secretary of Association
of Sheriff Officers and
Judicial Officers*



75^{ème} *Anniversaire des Messengers-at-Arms and Sheriff Officers*

• *Une brillante réception* •



Cette photo, prise sur l'escalier du Balmoral Hotel juste avant le banquet, montre Lord Lyon King of Arms, à la tête d'un grand nombre d'invités de la Society, qui représentaient le gouvernement, le monde judiciaire et presque toutes les branches de la profession de juriste en Ecosse. Dans la salle de bal du Balmoral Hotel, s'étaient également rassemblés de nombreux membres de la Society avec leurs invités.

This photograph, taken on the staircase of the Balmoral Hotel just before the banquet, shows the Lord Lyon King of Arms, at the head of the large number of the Society's distinguished guests, who represented the government, judiciary and almost every branch of the legal profession in Scotland. In the ballroom of the Balmoral Hotel, there was also gathered a large company of members of the Society, and their guests.



**Edimbourg -
5 décembre 1997**

Le Président Jacques ISNARD, Mme Marie-Thérèse CAUPAIN, 1^{er} Vice-président, Charles VANHEUKELEN (président belge) et A. FLANDERIJN (président hollandais) étaient du nombre des invités de la Society of Messengers-at-Arms and Sheriff Officers (Écosse) à l'occasion du banquet en l'honneur de son 75^{ème} Anniversaire qui s'est tenu au Balmoral Hotel, le 5 décembre 1997.

Le président honoraire de la Society, Sir Malcolm Innes of Edingight, Lord Lyon King of Arms¹, présidait la cérémonie et les orateurs étaient le Rt. Hon. the Lord Mackay of Clashfern (ancien Lord Chancelier de Grande-Bretagne), Roderick MAC PHERSON (le président écossais), Jacques ISNARD, le Hon. Lord PROSSER (un sénateur du College of Justice) et Charles VANHEUKELEN. David WALKER, qui devait assumer la fonction de président le jour suivant, lors de l'assemblée générale annuelle, prononça le discours de remerciements au banquet.

1. Le "Court of the Lord Lyon" est l'équivalent écossais du "College of Arms" pour le reste de la Grande-Bretagne. Il est présidé par le "Lord Lyon King of Arms" (*Héraut d'armes*). Le "College of Arms" ou "Heralds College" est responsable en matière héraldique et généalogique et, notamment de l'attribution d'armoiries nouvelles. Les hérauts portent toujours les titres médiévaux.
2. Premier président du Tribunal du Comté de Lothian dont Edimbourg est le centre administratif.

The Society of Messengers at Arms and Sheriff Officers

• 75th anniversary banquet •



*Roderick MAC PHERSON,
the Scottish President*



Alexander WALKER

**Edinburg
5th december 1997**

President Jacques ISNARD, Marie-Thérèse CAUPAIN (1st Vice-President), Charles VANHEUKELEN (Belgian President) and A. FLANDERIJN (Dutch President) were amongst the guests of the Society of Messengers-at-Arms and Sheriff Officers (Scotland), on the occasion of its 75th Anniversary Banquet, held at the Balmoral Hotel, on 5th December.

The Society's Honorary President, Sir Malcolm INNES of Edingight, Lord LYON King of Arms, acted as chairman, and the speakers were the Rt. Hon. the Lord MACKAY of Clashfern (former Lord Chancellor of Great Britain), Roderick MACPHERSON (the Scottish President), Jacques ISNARD, the Hon. Lord PROSSER (a Senator of the College of Justice) and Charles VANHEUKELEN.

David WALKER, who was to succeed to the office of President the following morning, at the Annual General Meeting, proposed the vote of thanks at the banquet.

Alan HOGG,
Administrative Secretary



The second photograph, of a scene from the top table, shows the Lord LYON King of Arms introducing the guests of honour to the audience. Between the Lord LYON King of Arms and the President of Union Internationale were sitting Mrs. NICHOLSON, wife of the Sheriff Principal of Lothian and Borders, Lord PROSSER and Lady MACKAY of Clashfern. The Scottish President, on behalf of the Society, accepted a special presentation by Mr. President ISNARD of the silver medal of the Union Internationale.

La deuxième photo, représentant la table d'honneur, montre Lord Lyon King of Arms, présentant les invités d'honneur au public. Entre Lord Lyon King of Arms et le Président de l'Union Internationale, étaient assis Mme NICHOLSON, épouse du Sheriff Principal de Lothian and Borders², Lord PROSSER et Lady MACKAY of Clashfern. Le Président écossais accepta, au nom de la Society, la médaille d'argent de l'Union Internationale, remise spécialement par M. Le Président ISNARD.

Un appareil judiciaire fort, indépendant et efficace par ses huissiers

La profession d'huissier de justice en Egypte date de 1918, elle est exercée dans un système juridique d'inspiration napoléonienne.

Le code de procédure civile et commerciale égyptien contient 224 articles dans le Livre 2 sur des voies d'exécution. Il y a plusieurs voies d'exécution et moyens de pression efficaces tels que la



De gauche à droite : Me CHARAF, le Grand Huissier du Tribunal de Guisé, un huissier inspecteur, Me CHETOUI (Tunisie) et Me MENSI, Président de la Ligue

publicité des incidents de non paiement et un cadre général hostile à la mauvaise foi et à la simulation dans l'exécution des obligations par un système de qualification pénale excessive du non paiement des dettes et un régime de faillite civile qui constitue le squelette du système de recou-

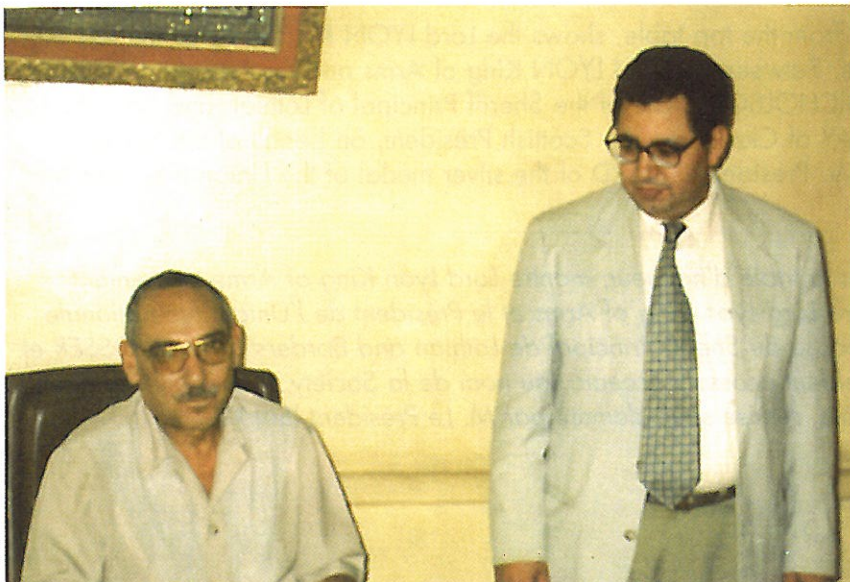
vrement égyptien sans utiliser pour autant la contrainte par corps qui est inexistante.

L'association (ligue) générale des huissiers de justice égyptiens qui existe depuis 1936, son fondateur s'appelle Abdessalem Beh FAHMI, avait dans ses rangs plusieurs personnalités de la société égyptienne.

Son actuel local au 36, Avenue Cherif se situe au centre ville du Caire dans un quartier très respecté près de la cour d'appel et la cour de cassation .

Le système de recrutement et d'avancement des huissiers de justice commence comme suit :

- Tout huissier de justice recruté passe deux ans d'office dans la fonction de signification des actes, après quoi il passe un concours



De gauche à droite : Me CHARAF, Grand Huissier du Tribunal de Guisé, et Me CHETOUI



Photo collective des huissiers Egyptiens, membres du Conseil d'administration de la Ligue des huissiers de justice

pour parvenir à la fonction d'huissier de justice d'exécution. Deux ans après, il peut exercer la fonction d'huissier de justice principal auprès du tribunal cantonal ; et enfin, il y a la fonction de Grand Huissier de justice auprès de chaque tribunal de première instance ou inspecteur dans les mêmes tribunaux ou au ministère.

Il existe en Egypte 25 Grands Huissiers de justice dans 25 tribunaux dans chaque préfecture, et 80 huissiers de justice inspecteurs

coiffés par le directeur général de l'Inspection des huissiers au ministère de la Justice qui est un huissier d'origine. Grand huissier de justice ou huissier de justice inspecteur ont le même grade.

Il existe plusieurs licenciés en droit dans la profession sans que cela constitue une condition généralisée dans le recrutement.

- 4 860 huissiers de justice de signification (ce qui correspond aux clerks assermentés en France ou en Tunisie).

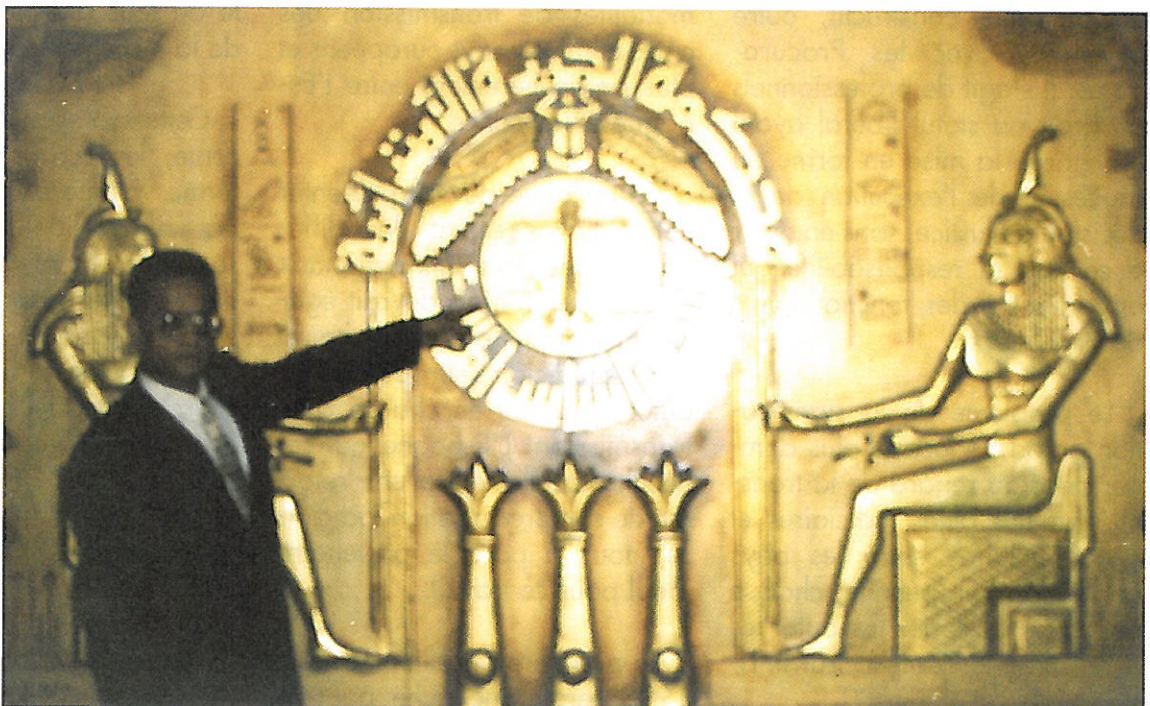
- 2 440 huissiers de justice d'exécution (huissiers de justice) .
- 25 Grands Huissiers de justice.
- 80 Huissiers de justice inspecteurs .

L'Egypte compte en tout 7 300 huissiers de justice.

La doctrine juridique égyptienne, riche et abondante dans ses recherches scientifiques, constitue la principale source de la règle doctrinale de droit dans le monde arabe.

Chetoui AMOR

Me HYGASI,
huissier
d'exécution
à Boulak,
devant le
symbole de
la justice au
tribunal de
1^{ère} instance
de Guisé





Colloque pour un véritable espace judiciaire européen

L'Europe est une véritable mosaïque judiciaire. Chaque pays a sa propre organisation et ses professionnels.

Les règles de l'exécution n'échappent pas à ces spécificités.

Depuis plusieurs mois, les huissiers de justice ont engagé un dialogue constructif, outre Pyrénées, avec les Procuradores. Il s'agit de professionnels du droit au statut libéral ayant en charge la mise en forme du procès et de l'exécution de la décision de justice, sans en avoir à ce jour la responsabilité qui appartient à des fonctionnaires des tribunaux.

Le problème de la signification prend beaucoup plus d'importance au regard de la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires entre les pays de l'Union Européenne, chaque pays doit désigner les autorités ayant en charge cette transmission.

Si le premier point, l'exécution, intéresse directement le droit interne de chaque pays, le deuxième point, la transmission, a une incidence directe sur l'espace judiciaire européen que les huissiers de justice prônent depuis de nombreuses années.

C'est dans cette optique, que la Chambre Nationale des Huissiers de Justice a proposé l'organisation d'un colloque réunissant différents professionnels européens ayant en charge les problèmes de transmission d'actes et de décisions de justice et, plus largement, de provoquer une nouvelle réflexion sur les modalités de transmission des actes entre les pays européens et plus particulièrement entre l'Espagne et la France.

Ce colloque devrait présenter l'état d'avancement des différents textes législatifs nationaux et européens, mais devrait également permettre d'imaginer cet espace judiciaire européen et les autorités ayant en charge cette transmission. L'Espagne qui réfléchit actuellement à une réforme de son organisation judiciaire, nous a paru le partenaire idéal pour ce travail.

La première semaine de mars 1998 sera donc riche pour la

construction d'une Europe judiciaire. Elle permettra, en particulier, de faire vivre les nouveaux textes établis l'été 1997 par les autorités européennes, car les textes seuls ne permettent pas l'activité souhaitée, seule la vie de ces textes, seul le rôle des autorités ayant en charge leur application permettront de savoir si la pratique évolue favorablement.

Le rôle des Procuradores aura été essentiel, il démontre tout l'intérêt que les juristes d'un pays peuvent trouver dans l'application des règles européennes mais au delà, il traduit la volonté de tous d'évoluer au service de la justice et des justiciables.

Cette évolution n'est pas innocente, les Procuradores ont la ferme volonté de permettre que par leur mission, leur pays puisse directement appliquer les normes européennes, ils traduisent également l'adaptation d'un système judiciaire qui recherche une meilleure efficacité, et un meilleur respect de la décision du juge.

